



Compte rendu du Conseil communautaire du 11 avril 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 04 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de Philippe LAGARDE.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 30 Votants : 39

Présents : AUTEFORT Jean-François, BAUDRY Josette, BLONDY Marie-Thérèse, BOUET Jean-Paul, CARBONNIERE Jacques, CHEYROU Philippe, CROUZET Bernard, CROUZEL Denis, DALBAVIE Yannick, DELMAS Roland, DELTREUIL Laurent, DUBOS Jean-Paul, DUPUY Valène, GARRABOS Christian, GAUTHIER Florence, LABADIE David, LABROUSSE Chantal, LAGARDE Philippe, LEONIDAS Serge, MARTY Raymond, PEIRO Marie-France, PERARO Thierry, ROGER Anne, ROUSSEAU René, SIMON Jean Paul, TALET Michel, TEILLAC Christian, TEULET Jean-Louis, VIGNAL Joëlle, VINCIGUERRA Jacques.

Absents, Excusés : ARAYE Anne-Gaëlle, CHABRERIE Juliana, COLOMBEL Sylvie, DAUMAS CASTANET Isabelle, DELTEIL Dorothée, DEZENCLOS Gérard, FONTALIRAN Nathalie, GEOFFROID Vincent, GENESTE Yolande, HERVE Jean-Claude, LEFEBVRE Bernard, MANET CARBONNIERE Nathalie, MATHIEU Laurent, ROGER Anne, THUILLIER Claude.

Pouvoirs : CHABRERIE Juliana à BLONDY Marie-Thérèse, COLOMBEL Sylvie à LAGARDE Philippe, DAUMAS CASTANET Isabelle à TEILLAC Christian, DELTEIL Dorothée à GAUTHIER Florence, DEZENCLOS Gérard à BAUDRY Françoise, GENESTE Yolande à VIGNAL Joëlle, HERVE Jean-Claude à DELMAS Roland, LEFEBVRE Bernard à BAUDRY Josette, MATHIEU Laurent à PEIRO Marie-France, THUILLIER Claude à SIMON Jean-Paul.

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette

La séance est ouverte à 18h45.

Le Président soumet à validation de l'assemblée le compte rendu de la dernière séance. Aucune observation n'étant exprimée, le compte rendu est validé à l'unanimité.

2024-31 Taux des taxes fiscales 2024

Monsieur Le Président propose de ne pas faire évoluer la fiscalité en 2024

Il rappelle que pour le taux de CFE, du fait du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, une période de lissage des taux de 10 ans avait été appliquée.

Il rappelle que pour le territoire de Coly, du fait de la création de la commune nouvelle Coly-Saint Amand et de son intégration à la Communauté de communes Vallée de l'Homme, un lissage a été voté en 2019 sur 8 ans pour la CFE.

De ce fait, l'ensemble des communes auront atteint le taux de référence en 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les taux fiscaux comme suit pour l'année 2024 :

Taxe foncier bâti	7.84%
Taxe foncier non bâti	31.82%
C.F.E	29.49%

Précise que le taux applicable pour la Taxe d'Habitation reste celui de 5.25 %.

Précise que l'ensemble des taux sont identiques à ceux appliqués en 2023.

2024-32 Taux de TEOM 2024

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu les sollicitations du SICTOM en matière de produit attendu,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024, comme suit :

	TEOM 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produit attendu
Aubas	14,62%	730 241	106 729
La Chapelle Aubareil	17,41%	646 807	112 594
Les Farges	18,42%	298 913	55 045
Fanlac	14,37%	152 687	21 939
Montignac	17,38%	4 461 223	775 401
Peyzac Le Moustier	18,19%	268 676	48 869
Coly St Amand	11,07%	822 602	91 054
St Léon sur Vézère	15,07%	696 258	104 927
Sergeac	11,56%	300 558	34 743
Thonac	15,70%	389 761	61 183
Valojoux	13,48%	380 995	51 342
Total SICTOM			1 463 826

2024-33 Affectation du résultat 2023 sur le budget principal 2024

Le compte administratif de la Communauté de communes Vallée de l'Homme de l'exercice 2023, fait ressortir un excédent de la section d'exploitation : 1 646 436.19 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **950 000 €**

1068 (section recettes d'investissement) : **696 436.19 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2023 au budget primitif 2024 de la Communauté de communes, comme suit :

002 Excédent de fonctionnement reporté : **950 000 €**

1068 (recettes en section d'investissement) : **696 436.19 €**

2024-34 Subventions attribuées aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur le Président explique que les demandes de subventions ont été étudiées par un groupe d'élus. Il cite les différentes demandes et présente les propositions d'attribution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024 imputables au compte 65748 :

AMICALE LAIQUE MONTIGNAC	1 000 €
AMICALE LAIQUE DE ROUFFIGNAC	700 €
AU COIN DES SCIEURS	1 500 €
BANZAI	1 500 €
BRIK A BRAK	14 000 €
CINETOILE	6 000 €
COLLECTIF CA BICHE copeau cabana	1 500 €
LA BANDE A BULLE	500 €
LA PERIGORDINE (COURSE VELO)	1 000 €
LE SILLON	500 €
LEBEROU CEPSM	3 000 €
LES AMIS DE ST AMAND	2 000 €
LES BRAS KA'C	1 000 €
LES MOULINS DU PERIGORD NOIR	300 €
LES PLUMES DE LEON	2 500 €
LES VOYAGEURS DE MOTS	3 000 €
LIRE ET ECRIRE AU BUGUE	1 000 €
MUSIQUE EN PERIGORD	3 000 €
OGHMA	2 000 €
PASSION PERIGORD	500 €
PIU DI VOCE	4 000 €

POTIER EN PERIGORD	1 000 €
RIVES D'ART	750 €
FOOT CLUB LIMEUIL	500 €
SOLIDARITE PAYSANS	2 000 €
ST AMAND FAIT SON INTERRESSANT	3 000 €
TERROIR ET TRADITION DU BUGUE	600 €
TRAIL DES PLATANES - AUBAS	400 €
VELO SILEX	2 000 €
VIZARA	1 000 €
TOTAL SUBVENTIONS 2024	61 750 €

2024-35 Subventions attribuées aux établissements publics satellites et autres partenaires publics

Monsieur le Président explique que chaque année la Communauté de communes participe au fonctionnement de structures publiques partenaires, il propose les attributions pour 2024 en fonction des budgets de ces différentes structures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024 imputables aux comptes indiqués :

657341	Subvention de fonctionnement Voirie Communes membres	35 000 €
657341	Subvention vidéo mapping biodiversité Les Eyzies	4 000 €
657358	Frais fonctionnement Syndicat Périgord Numérique	17 750 €
657363	Subvention de fonctionnement CIAS VH	310 000 €
657363	Subvention exceptionnelle CIAS VH	100 000 €
65736222	Subvention versée au SPANC	30 000 €
65736222	Subvention versée à la ZAE des FARGES	8 958.89 €
657381	PIP Participation statutaire Grand Site de France VV	32 200 €
657381	PIP participation sur diverses actions Grand Site de France VV 2022	17 950 €
657381	PIP subvention pour spectacle	3 500 €
657381	Chambre agriculture de Dordogne	1 650 €
657381	OT Brive Tourisme Participation Templiers	1 800 €
657381	Agence développement touristique Charente - Flow vélo	1 305 €
65741	Aide à l'achat VAE aux habitants de la CCVH	15 000 €
65748	Subvention exceptionnelle Coin des scieurs (fera l'objet d'une convention spécifique)	50 000 €
65748	Pays Périgord Noir Fonctionnement (convention)	32 296 €
65748	Mission Locale du Périgord Noir + ML bergerac	17 730 €

65748	Fonds Initiative Périgord 2024	3 147 €
65748	Fonds Développement Périgord 2024	3 140 €
65748	Subvention du Conseil Départemental Associations Culturelles dans le cadre de la convention SIC	50 000 €

Il est précisé que cette année l'Office de tourisme ne bénéficie pas de subvention car leur excédent est suffisant.

2024-36 Vote du budget primitif 2024 – Budget Principal

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif 2024 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Monsieur le Président explique qu'avec le passage de la Communauté de communes à la nomenclature M57, les dépenses imprévues ne participent plus à l'équilibre budgétaire et informe que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Joelle JOUANNE MONRBOT demande à quel pourcentage participe la CCVH pour l'achat des terrains pour la Vélo route voie verte. Anne PEYRE répond que la CCVH participe à hauteur de 50 % sur la première phase. Sur la suite le Département participera également à 25 % et la CCVH à hauteur de 25 % pour arriver au même taux de participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget principal 2024 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
11 761 402.84 €	11 761 402.84 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
5 699 351.80 €	5 699 351.80 €

Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

2024-37 Vote du budget primitif 2024 – Budget Annexe SPANC

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif du SPANC 2024 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe SPANC 2024 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
185 870.43 €	185 870.43 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
61 000 €	61 000 €

2024-38 Vote du budget primitif 2024 – Budget Annexe ZAE Le Bareil

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif de la ZAE Le Bareil 2024 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires. Il précise que le budget est en sur équilibre sur la section de fonctionnement comme le permet l'article L1612-7 du CGCT.

Monsieur le Président explique qu'avec le passage de la Communauté de communes à la nomenclature M57, les dépenses imprévues ne participent plus à l'équilibre budgétaire et informe que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe ZAE Le Bareil 2024 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
239 352.64 €	241 475.24 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
157 352.64 €	157 352.64 €

Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

2024-39 Vote du budget primitif 2024 – Budget Annexe ZAE Les Farges

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif de la ZAE Les Farges 2024 à l'assemblée présente puis commente les différentes variations budgétaires.

Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Monsieur le Président explique qu'avec le passage de la Communauté de communes à la nomenclature M57, les dépenses imprévues ne participent plus à l'équilibre budgétaire et informe que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe ZAE Les Farges 2024 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
96 728.82 €	96 728.82 €
Investissement	
Dépenses	Recettes
43 275.56 €	43 275.56 €

Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

2024-40 Budget REOMI 2024

Monsieur le Président expose les grandes lignes du budget primitif REOMI 2024 à l'assemblée présente. Il précise que les conseillers communautaires ont reçu un document présentant l'intégralité des propositions budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget annexe REOMI 2024 suivant :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
1 603 219 €	1 603 219 €

2024-41 Admission en non-valeur et créances éteintes sur le BP principal CCVH

Monsieur Le Président rapporte que le SGC de Sarlat n'a pu recouvrer des titres émis par la Communauté de communes pour une valeur de :

6 715.68 € € d'admission en non-valeur et 519.20 € de créances éteintes sur le BP PRINCIPAL CCVH

Il précise que cela concerne 163 administrés pour des titres émis entre 2013 et 2023 pour les redevances des services enfances. Il présente la liste des titres concernés.

Il précise également qu'il convient de refuser la créance de Mme MARTY Amandine pour un montant de 15.40 € car elle bénéficie d'un moratoire de deux ans, jusqu'au 07/02/2026.

Monsieur Le Président propose d'admettre ces créances en non-valeur de 6715.68 € et créances éteintes de 519.20 € sur le BP principal CCVH.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 6715.68 € sur le BP principal CCVH au c/6541 et créances éteintes de 519.20 € au c/6542, dont la liste a été dressée par la trésorerie et qui est annexée à la présente délibération.

2024-42 Admission en non-valeur sur le BP SPANC

Monsieur Le Président rapporte que le SGC de Sarlat n'a pu recouvrer des titres émis par la Communauté de communes pour une valeur de :

320 € d'admission en non-valeur sur le BP ANNEXE SPANC

Il précise que cela concerne 5 administrés pour des titres émis entre 2012 et 2021 pour le service assainissement. Il présente la liste des titres concernés.

Monsieur Le Président propose d'admettre ces créances en non-valeur de 320 € sur le BP annexe SPANC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 320 € sur le BP annexe SPANC au c/6541, dont la liste a été dressée par la trésorerie et qui est annexée à la présente délibération.

2024-43 Grille tarifaire des redevances du SPANC et règlement intérieur

Monsieur DUBOS explique à l'assemblée que la tarification actuelle des redevances du SPANC ne permet pas de couvrir les charges du service et que ces tarifs sont bien inférieurs à ceux appliqués sur le

département. La question d'équilibre budgétaire est devenue prégnante depuis l'arrêt des aides de l'agence de l'eau et la subvention d'équilibre versée par le budget principal est de plus en plus importante. Il rappelle que réglementairement ce budget doit pouvoir s'équilibrer.

Il précise que la commission assainissement a travaillé sur cette question et il présente les propositions du règlement du SPANC incluant une nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les modifications du règlement du SPANC incluant la grille tarifaire des redevances du SPANC comme suit en précisant que cette nouvelle tarification entrera en application le 1^{er} juin 2024.

Précise que le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

REDEVANCE DU CONTROLE PERIODIQUE (EXISTANT ET BON FONCTIONNEMENT)

Maison, gîte, hôtel, chalet, ...

1 a 20 Equivalent habitant (EH) ou pièces principales (PP)	120 €
> 20 EH ou PP et ≤ 200 EH	200 €

Campings

0 a 34 campeurs	120 €
≥ 35 campeurs et ≤ 343 campeurs	200 €

Hygiène publique et professionnelle

WC publics, Sanitaires (WC, lavabo, douche) dans local professionnel	120 €
--	--------------

Autre en fonction de la pollution générée

De 0 a 1.2 kg de DBO5	120 €
> 1.2 kg et ≤ 12 kg de DBO5	200 €

REDEVANCE DU CONTROLE DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE

Maison, gîte, hôtel, chalet, ...

1 a 20 Equivalent habitant (EH) ou pièces principales (PP)	200 €
> 20 EH ou PP et ≤ 200 EH	280 €

Campings

0 a 34 campeurs	200 €
≥ 35 campeurs et ≤ 343 campeurs	280 €

Hygiène publique et professionnelle

WC publics, Sanitaires (WC, lavabo, douche) dans local professionnel	200 €
---	--------------

Autre en fonction de la pollution générée

De 0 a 1.2 kg de DBO5	200 €
> 1.2 kg et ≤ 12 kg de DBO5	280 €

REDEVANCE DU CONTROLE DE CONCEPTION ET DE BONNE EXECUTION

Redevance scindée en deux : une partie après le contrôle de conception, l'autre après le contrôle de bonne exécution des travaux.

Maison, gîte, hôtel, chalet, ...

1 a 20 Equivalent habitant (EH) ou pièces principales (PP)	300 € (150 + 150)
De 21 a 50 EH ou PP	350 € (150 + 200)
De 51 a 100 EH ou PP	400 € (200 + 200)
De 101 a 200 EH ou PP	450 € (200 + 250)

Campings

0 a 34 campeurs	300 € (150 + 150)
35 a 85 campeurs	350 € (150 + 200)
86 a 171 campeurs	400 € (200 + 200)
> a 171 campeurs et ≤ 343 campeurs	450 € (200 + 250)

Hygiène publique et professionnelle

WC publics, Sanitaires (WC, lavabo, douche),
dans local professionnel **300 € (150 + 150)**

Autre, en fonction de la pollution générée

De 0 à 1.2 kg de DBO5 **300 € (150 + 150)**

> 1.2 et ≤ 3 kg de DBO5 **350 € (150 + 200)**

> 3 et ≤ 6 kg de DBO5 **400 € (200 + 200)**

> 6 et ≤ 12 kg de DBO5 **450 € (200 + 250)**

2024-44 BP REOMI – délibération portant remise gracieuse – surplus médical

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement,

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond,

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur,

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 21 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 2 621,15 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Jean-Paul DUBOS explique que le Département a accès aux données médicales des personnes qui bénéficient des services d'aide sociale. Par ce biais, le SMD3 peut cibler les usagers ayant un surplus de déchets lié à une situation médicale. Cependant, certains usagers qui pourraient bénéficier d'une remise gracieuse ne sont pas connus du Département, il incite donc les communes qui auraient connaissance de ces personnes à le faire remonter au SMD3.

Raymond MARTY demande si le SMD3 compense financièrement ces remises gracieuses, et indique qu'une meilleure communication du SMD3 permettrait aux usagers de mieux recenser les personnes potentiellement éligibles. Philippe LAGARDE répond que le SMD3 prend en charge le montant total de la remise gracieuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la remise gracieuse d'une somme totale de 2 621,15 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

N° Facture	Date	numéro	Type de redevable	Montant (en €)
2024292000009	31/12/2023	91564	PARTICULIER	41,76
2024292000010	31/12/2023	74674	PARTICULIER	85,51
2024292000016	31/12/2023	206672	PARTICULIER	192,50
2024292000000	31/12/2023	36808	PARTICULIER	10,44
2024292000006	31/12/2023	40690	PARTICULIER	510,92
2024292000007	31/12/2023	31396	PARTICULIER	41,76
2024292000015	31/12/2023	38497	PARTICULIER	88,74
2024292000001	31/12/2023	165148	PARTICULIER	177,48
2024292000013	31/12/2023	4463	PARTICULIER	62,64
2024292000002	31/12/2023	110750	PARTICULIER	88,74
2024292000011	31/12/2023	150253	PARTICULIER	208,80
2024292000003	31/12/2023	90588	PARTICULIER	313,20
2024292000014	31/12/2023	291	PARTICULIER	261,00
2024292000008	31/12/2023	27592	PARTICULIER	73,08
2024292000004	31/12/2023	73162	PARTICULIER	5,22
2024292000005	31/12/2023	78515	PARTICULIER	5,22
2024292000012	31/12/2023	31848	PARTICULIER	182,70
17 factures				2 349,71 €

N° Facture	Date	numéro	Type de redevable	Montant (en €)
2024292000019	31/12/2023	173959	PARTICULIER	10,44
2024292000020	31/12/2023	29800	PARTICULIER	88,74
2024292000018	31/12/2023	1740	PARTICULIER	156,60
2024292000021	31/12/2023	10465	PARTICULIER	15,66
4 factures				271,44 €

Total général

21 factures		Total	2 621,15 €
--------------------	--	--------------	-------------------

Précise que la somme de 2 621,15 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

2024-45 Frais de déplacement des élus

La délibération 2020-42 autorise à rembourser les déplacements des élus hors département. Il est proposé de compléter cela afin d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des élus dans le département lorsqu'ils se rendent à des réunions hors conseil communautaire et hors périmètre communautaire pour représenter la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le remboursement des frais de déplacement des élus dans le département (hors périmètre communautaire) lorsqu'ils se rendent à des réunions pour représenter la Communauté de communes et qu'ils sont délégués par l'assemblée délibérante.

Précise les conditions de remboursement : les frais de séjour couvrant les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement sont remboursés au réel sur justificatifs ou forfaitairement dans les conditions prévues pour les fonctionnaires.

2024-46 Accord pour la revente des actions d'un utilisateur de l'abattoir de Bergerac

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme est actionnaire de la Société Economie Mixte en charge de l'exploitation de l'abattoir de Bergerac depuis le 1er Janvier 2020 à hauteur de 2,5 % du capital (10 000 €).

Celle-ci a été constituée afin de maintenir l'activité de l'abattoir par le concours des Collectivités Territoriales, EPCI et utilisateurs au capital de la SEM, à hauteur de 400 000 €.

Parmi les utilisateurs, la ferme BOURDIL souhaite vendre 35 de ses actions (valeur de l'action 100 €) à d'autres usagers de la SEM comme suit :

- Urbalys : 28 actions
- La Massenie : 5 Actions
- Nature Viande : 2 actions

Statutairement la revente des actions appelle l'approbation des Collectivités Territoriales et EPCI.

Joelle JOUANNE MONRIBOT indique qu'il conviendrait d'avoir un retour clair et précis sur le fonctionnement de cet équipement. Philippe LAGARDE ajoute que Laurent MATHIEU est actuellement référent de l'abattoir de Bergerac. Florence GAUTHIER évoque la nécessité d'avoir un abattoir ambulancier sur le territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la revente selon les modalités mentionnées.

2024-47 Convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Vallée de l'Homme relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Monsieur Le Président explique que la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 20 juin 2022 le Schéma régional de développement économique, approuvé par arrêté préfectoral du 31 août 2022, puis le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises en date du 27 mars 2023.

Les Communautés de communes, pour engager des actions de développement économique et attribuer des aides aux entreprises, doivent s'inscrire dans le SRDEII et les régimes d'aides définis par la Région dans son règlement d'intervention.

Une convention entre la région et la Communauté de communes est proposée pour d'une part mettre en œuvre le SRDEII, d'autre part autoriser les aides afin de satisfaire à l'obligation de complémentarité posée par le CGCT.

Toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la Communauté de communes sont ainsi concernées.

Pour établir la convention avec la Région, il convient de définir la stratégie de développement économique et le règlement d'intervention de la Communauté de communes.

Après avoir débattu sur la stratégie de développement économique et le règlement d'intervention de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la stratégie de développement économique proposée et le règlement d'intervention des aides aux entreprises.

Autorise le Président à signer la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Vallée de l'Homme relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Précise que le projet de convention est annexé à la présente délibération.

2024-48 Convention de MOA unique portée par la CC Vallée de l'Homme avec la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède

La route dite « route de Proumeyssac » ayant pour point de départ la RD 703 en direction d'Audrix, se situe sur une longueur de 480 m, pour moitié sur la commune du Coux et Bigaroque et pour moitié sur la commune de Campagne.

La CC Vallée Dordogne et forêt Bessède et la CC Vallée de l'Homme sont gestionnaires de ce tronçon de voie, la CC Vallée de l'Homme va engager des travaux sur le reste de la route jusqu'à la RD31 E2, la route nécessitant des travaux de réfection afin de garantir la sécurité des usagers.

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ouvrage, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération. La CCVH serait le MOA, paierait les travaux et émettrait un titre à la CCVDFB.

Une convention vient régir ce partenariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CC Vallée Dordogne Forêt Bessède pour la réalisation des travaux de voirie sur la route de Proumeyssac.

2024-49 Sollicitation du Fonds Vert pour la mise en place de 3 stations de VAE en libre-service

La Communauté de Communes a voté le 12 décembre 2020 la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) pour son territoire. Chaque AOM devant rédiger sa stratégie, la Communauté de Communes a élaboré son Plan de Mobilité Simplifié qui a été adopté par le conseil communautaire le 29 juin 2023. Il comprend 4 axes : le transport en commun, les mobilités actives, les nouvelles mobilités et la démobilité.

Un contrat de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine a été élaboré sur le périmètre du Pays du Périgord noir.

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place des stations de Vélos à Assistance électrique en libre-service sur les 4 pôles principaux depuis 2018 dans le cadre du programme TEPCV.

Le service de station de vélos à assistance électrique en libre-service a pour objectif global de démocratiser la pratique du vélo sur le territoire où le « tout voiture » est très présent. Sur un territoire vallonné, la pratique du vélo mécanique est difficile pour le grand public, d'où l'intérêt du VAE. La très grande majorité des habitants se déplace en voiture même pour de distances de 2, 3 ou 4 km.

Ces vélos doivent aussi permettre aux visiteurs et aux habitants d'arpenter les routes du territoire à la découverte des paysages sans émettre de gaz à effet de serre et à moindre effort.

Afin de compléter et d'améliorer cette offre, la communauté de communes souhaite installer 3 nouvelles stations de 5 VAE chacune dans 3 communes labellisées Plus beaux villages de France :

- A Limeuil, au sud, commune dès à présent traversée par le premier tronçon de 22 km de Voie Verte, la Vézère à Vélo
- A Saint Léon sur Vézère, au centre, commune très touristique sur le trajet du deuxième tronçon de la de Voie Verte, la Vézère à Vélo
- A Coly-Saint Amand, au nord, traversée par la Flow Vélo.

Conformément à l'axe B – mesures 1, 2 & 3 du Plan de Mobilité Simplifié, il est nécessaire d'accompagner l'essor de la pratique des modes actifs pour répondre à une demande grandissante. Le déploiement de nouvelles stations de VAE en libre-service est lié à :

- l'augmentation de la demande. En 2019, il y eu 699 locations des VAE installés en libre-service, contre 1 060 en 2023, soit 52% d'augmentation en 4 ans,
- les infrastructures présentes ou en cours de réalisation sur le territoire tel que les itinéraires cyclables sur route, le projet d'extension de la VéloRoute Voie Verte « la Vézère à Vélo » sur 30 km supplémentaire, l'ouverture en 2024 de 10km de la véloroute voie verte « Flow vélo » sur le nord de l'EPCI, au niveau de Coly St Amand,
- l'ensemble de la politique vélo menée par l'intercommunalité.

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel des 3 stations VAE	
Fourniture et installation	86 625 € HT
Travaux de raccordement	18 375 € HT
Total	105 000 € HT
Financement	
Etat - Fonds Vert - Axe 3 « développement des mobilités durables en zones rurales »	50 % 52 500 €
Autofinancement	50 % 52 500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide l'opération de déploiement de 3 stations de 5 Vélos à assistance électrique en libre-service sur les communes de Saint Léon sur Vézère, Limeuil et Coly-Saint Amand.

Sollicite l'Etat pour l'attribution du Fonds Vert sur l'Axe 3 « développement des mobilités durables en zones rurales » à hauteur de 50 % du coût de l'opération.

Précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2024-50 Sollicitation du Fonds Vert pour la mise en place d'un covoiturage solidaire et social Atchoum

La Communauté de Communes a voté le 12 décembre 2020 la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) pour son territoire. Chaque AOM devant rédiger sa stratégie, la Communauté de Communes a élaboré son Plan de Mobilité Simplifié qui a été adopté par le Conseil communautaire le 29 juin 2023.

Il comprend 4 axes : le transport en commun, les mobilités actives, les nouvelles mobilités et la démobilité. Un contrat de mobilité avec la Région Nouvelle-Aquitaine a été élaboré sur le périmètre du Pays du Périgord noir.

Monsieur Le Président explique que le dispositif Atchoum est une solution de covoiturage solidaire permettant la mise en relation de conducteurs volontaires et de passagers en difficultés souhaitant se déplacer à un moment précis. La mise en relation entre passagers et conducteurs est facilitée grâce à une plateforme de mobilité et au centre d'appel d'Atchoum qui permettent à chacun de pouvoir proposer et demander des trajets.

Comme tout service de covoiturage, le conducteur est indemnisé par son passager en fonction de la distance du trajet. Des tickets mobilité peuvent être mis en place à l'initiative de la collectivité pour permettre une prise en charge du ticket et réduire les coûts pour le passager. Des travaux seront menés pour déterminer les conditions de cette éventuelle prise en charge.

Conformément au PDMS et au Contrat Opérationnel de Mobilité, un déploiement de ce dispositif serait réalisé en 2024 pour une durée de trois ans. L'ensemble des six EPCI du Pays Périgord Noir s'inscrira dans la même démarche.

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel pour trois années (0.40 € par habitant et par an)	18 763 € HT
Financement	
Etat - Fonds Vert - Axe 3 « développement du covoiturage » pour 3 ans	50 % 9 381.50 €
Autofinancement	50 % 9 381.50 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le déploiement de l'opération covoiturage solidaire et social Atchoum.

Sollicite l'Etat pour l'attribution du Fonds Vert sur l'Axe 3 « développement du covoiturage » à hauteur de 50 % du coût de l'opération pour 3 ans.

Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2024-51 Modification statutaire du SMD3 – périmètre d'intervention

Par délibération du 26 mars 2024, le SMD3 a mis à jour la carte de son périmètre d'intervention annexée à ses statuts.

Conformément au CGCT, il convient aux collectivités adhérentes du SMD3 de valider cette modification statutaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide la modification statutaire du SMD3 actée par délibération du comité syndical du 26 mars 2024.

Précise que les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

2024-52 Convention cadre multi-partenariale pour la réalisation du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère pour l'année 2024

Monsieur Le Président expose qu'il a souhaité la mise en place d'une convention partenariale pour formaliser l'engagement des intercommunalités du Grand Site de France et du Pôle d'interprétation de la Préhistoire dans les actions à mener.

La convention présente :

- les actions 2024 cofinancées au titre de cette convention et portées par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire
- les actions 2024 cofinancées au titre de cette convention et portées par les intercommunalités

Cette convention ne concerne pas les contributions statutaires des intercommunalités au Pôle d'interprétation de la Préhistoire pour l'animation du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Les actions 2024 cofinancées au titre de cette convention et portées par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire sont les suivantes :

- Mini-études écologiques et paysagères sur les dégagements de falaises
- Réalisation de recherches et expertises de l'impact des actions d'ouvertures paysagères sur la biodiversité
- Accompagnement des porteurs de projet par la mise en place du Guichet Unique
- Poursuite du tableau de bord de la fréquentation touristique et étude qualitative
- Conférences itinérantes illustrées, programmation culturelle sur le territoire autour des aires d'interprétation du Grand Site de France Vallée de la Vézère, réalisation d'ateliers sonores avec les habitants, fête du Grand Site de France Vallée de la Vézère

Les actions 2024 cofinancées au titre de cette convention et portées par les intercommunalités sont :

- la signalétique
- le Plan Paysage

Eléments budgétaires :

BUDGET GLOBAL ACTIONS portées par le PIP en 2024 : 101 900 €
Subventions prévisionnelles DREAL : 38 150 €
Subventions prévisionnelles LEADER : 29 400 €
Répartition co-financeurs de la convention
Part CCVH : 17 939 €
Part CCTHPN : 5 577 €
Part CCSPN : 3 045 €
Part CCVDFB : 1 860 €
Part PIP : 5 930 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la convention cadre multi-partenariale pour la réalisation du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère pour l'année 2024 avec le PIP et les autres Communautés de communes du périmètre du Grand Site de France.

2024-53 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03/04/2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	30% de 800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	30% de 700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	30% de 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	30% de 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	30% de 400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	30% de 350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	30% de 300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 11 avril 2024.

2024-54 Suppressions d'emplois permanents au 11/04/2024

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03/04/2024 ;
Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de 5 emplois permanents ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De supprimer les emplois permanents suivants :

- Chargé de structuration touristique à temps complet de catégorie B au grade de rédacteur territorial (plus de besoin)
- Animateur/trice périscolaire à temps non complet 13,52 H hebdo de catégorie C au grade d'adjoint d'animation (écoles fermées)
- Animateur/trice périscolaire à temps non complet 3,14 H hebdo de catégorie C au grade d'adjoint d'animation (changement de temps de travail)
- Animateur/trice périscolaire à temps non complet 15,05 H hebdo de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (changement de temps de travail)
- Animateur/trice périscolaire à temps non complet 17,53 H hebdo de catégorie C au grade d'adjoint d'animation (changement de temps de travail)

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 11/04/2024

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-55 Tableau des effectifs au 01 03 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/04/2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver le tableau des effectifs suivant à compter du 01/03/2024 :

EMPLOIS PERMANENTS

Cadre d'emploi	Cat.	Grade	Fonction	Postes ouverts	Date de création / réf délib.	Postes pourvus	Quotité de travail hebdomadaire ETP			Qualité	ETP
							Temps complet	Temps non complet	Temps partiel		
Filière administrative				18		16					15,64
1 Directeur Général des Services	A	1 Directeur Général des Services	DGS (<i>emploi fonctionnel</i>)	1	01/03/2014 renouvelé le 01/03/2019	1	1	0	0	Titulaire détaché sur emploi fonctionnel	1
4 Attachés	A	1 Attaché hors classe	DGS	1	01/03/2020 titulaire en détachement	0	0	0	0	Titulaire en détachement	1
		1 Attaché principal	DGA	1	21/09/2023 (2023-96)	1	1	0	0	Titulaire	1
		2 Attachés	Cheffe de projet dév't territorial	1	11/03/2013 (2013-11)	0	0	0	0	Vacant	1
5 Rédacteurs	B	1 Rédacteur principal 1ère classe	Responsable service RH	1	14/11/2019 (2019-95)	1	1	0	0	Titulaire	1
		1 Rédacteur principal 2ème classe	Responsable service instructeur urbanisme	1	22/02/2018 (2018-28)	1	0	0,7	0	Titulaire	0,7
		3 Rédacteurs	Responsable de gestion comptable	1	07/12/2017 (2017-109)	1	1	0	0	Titulaire	1
			Instructeur ADS	1	14/11/2019 (2019-102)	1	0	0	0,9	Titulaire	0,9
			Chargé de projet mobilité	1	27/06/2019 (2019-65)	1	1	0	0	Contractuel	1
8 Adjoint administratifs	C	1 Adjoint administratif principal 1ère classe	Animatrice Espace France Services	1	02/03/2023 (2023-28)	1	0	0,57	0	Titulaire	0,57
		1 Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante RH	1	29/06/2023 (2023-77)	1	0	0,4	0	Titulaire	0,40
			Secrétaire comptable	1	07/12/2017 (2017-108)	1	1	0	0	Titulaire	1,00
			Instructeur ADS	1	01/09/2018 (2018-49)	1	1	0	0	Titulaire	1,00
		6 Adjoint administratif	Animatrice Espace France Services	1	02/03/2023 (2023-25)	1	0	0,80	0	Contractuel	0,80
			Secrétaire urbanisme	1	01/12/2021 (2021-81)	1	0	0,50	0	Contractuel	0,50
			Assistante RH	1	01/07/2021 (2021-45)	1	1	0	0	Contractuel	1,00
			Animatrice Espace France Services	1	21/02/2022 (2022-21)	1	0	0,77	0	Contractuel	0,77
Filière animation				36		31					28,10
3 animateurs	B	2 animateurs principal 1ère classe	Coordinatrice enfance et actions éducatives	1	19/01/2012	1	1	0	0	Titulaire	1,00
			Coordinatrice politique jeunesse	1	14/11/2019 (2019-97)	1	1	0	0	Titulaire	1,00
		1 animateur	Directrice crèche collective	1	03/12/2020 (2020-100)	1	1	0	0	Titulaire	1,00
33 Adjoint d'animation	C	5 Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animatrice enfance	1	04/03/2021 (2021-12)	1	0	0	0,8	Titulaire	0,80
			Animatrice enfance	1	04/03/2022 (2022-22)	1	1	0	0	Titulaire	1,00
			Animatrice enfance	1	02/03/2023 (2023-28)	1	0	0,67	0	Titulaire	0,67
			Animatrice enfance	1	02/03/2023 (2023-28)	1	0	0,76	0	Titulaire	0,76
			Animatrice Espace France Services	1	02/03/2023 (2023-28)	1	0	0,91	0	Titulaire	0,91
		5 Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animatrice enfance	1	14/11/2019 (2019-98)	1	0	0,48	0	Titulaire	0,48
			Animateur/trice enfance	1	19/10/2017 (2017-92)	0	0	0	0	Vacant	1,00
			Assistants animation petite enfance	3	02/03/2023 (2023-28)	2	2	0	0	Titulaires (dont 1 en détachement sur poste auxiliaire de puériculture)	3,00
			Assistante animation petite enfance	1	04/06/2015 (2015-72)	0	0	0	0	Vacant	0,91
			Assistante animation petite enfance	1	11/04/2019 (2019-35)	1	0	0,91	0	CDD remplacement d'un titulaire en disponibilité	0,91
		23 Adjoint d'animation	Assistent animation petite enfance	1	11/04/2019 (2019-35)	1	1	0	0	CDD remplacement d'un titulaire en disponibilité	1,00
			Assistante animation petite enfance	1	30/06/2013 (2013-56)	1	1	0	0	Titulaire	1,00
			Assistante animation petite enfance	1	30/06/2016 (2016-56)	0	0	0	0	Détachement sur poste auxiliaire de puériculture	0,00
			Assistante animation petite enfance	1	14/11/2019 (2019-100)	1	0	0,86	0	Titulaire	0,86
			Assistante animation petite enfance	1	07/07/2022 (2022-66)	1	1	0	0	Titulaire	1,00
			Animateur enfance	1	23/05/2019 (2019-53)	0	0	0	0	Titulaire en disponibilité	1,00
			Animatrice enfance	1	04/03/2022 (2022-20)	1	0	0,69	0	Titulaire	0,69
			Animatrice enfance	1	02/03/2023 (2023-27)	1	1	0	0	Titulaire	1,00
			Animateur enfance / ménage sain	1	23/05/2019 (2019-53)	1	1	0	0	Titulaire	1,00
			Ludothécaire	1	23/05/2019 (2019-53)	1	0	0,71	0	Titulaire	0,71
			Directrice ALSH	1	10/06/2021 (2021-58)	1	1	0	0	Stagiaire	1,00
			Animatrice périsco et extrascolaire	1	29/06/2023 (2023-78)	1	0	0,83	0	Stagiaire	0,83
			Animatrice périsco et extrascolaire	1	29/06/2023 (2023-78)	1	0	0,80	0	Stagiaire	0,80
		Animatrice périscolaire	1	29/06/2023 (2023-78)	1	0	0,36	0	Contractuel	0,36	
		Animatrice périsco et extrascolaire	1	29/06/2023 (2023-78)	1	0	0,65	0	Contractuel	0,65	
		Animatrice périscolaire	2	29/06/2023 (2023-78)	2	0	0,43	0	Contractuel	0,43	
		Animatrice périscolaire	1	29/06/2023 (2023-78)	1	0	0,34	0	Contractuel	0,34	
		Animatrice périsco et extrascolaire	1	29/06/2023 (2023-78)	1	0	0,64	0	Contractuel	0,64	
		Animatrice périsco et extrascolaire	1	29/06/2023 (2023-78)	1	0	0,66	0	Contractuel	0,66	
		Animatrice périsco et cuisinière ALSH	1	29/06/2023 (2023-78)	1	0	0,69	0	Stagiaire	0,69	

Filière médico-sociale				8		7	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel		7,90	
4 Educateurs de jeunes enfants	A	4 EJE de classe exceptionnelle	Directrice crèche	1	02/07/2019 (2019-75)	1	0	0	0,9	Titulaire	0,90	
			Directrice adjointe crèche	1	02/11/2021 (2021-88)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
			Directrice adjointe crèche	1	27/06/2013 (20120042)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
			Responsable RAM	1	02/07/2019 (2019-75)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
2 Auxiliaires de puériculture	B	2 Auxiliaire de puériculture de classe normale	Assistants petite enfance crèche	2	29/06/2023 (2023-79)	2	2	0	0	Titulaires détachées pour stage	2,00	
2 Auxiliaires de soins	C	2 Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Assistante petite enfance crèche	1	11/04/2019 (2019-37)	0	0	0	0	vacant	1,00	
			Assistante petite enfance crèche	1	08/09/2022 (2022-83)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
Filière technique				14		13	Temps complet	Temps non complet	Temps partiel		11,29	
4 Techniciens	B	1 Technicien principal 1ère classe	Responsable voirie / marchés publics	1	14/11/2019 (2019-94)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
		3 Technicien principal 2ème classe	Technicien SPANC	1	06/12/2018 (2018-97)	1	0	0	0,8	Titulaire	0,80	
			Responsable SPANC	1	08/09/2022 (2022-81)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
			Instructeur ADS / signalétique	1	08/09/2022 (2022-82)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
10 Adjoints techniques	C	1 Adjoint technique principal 1ère classe	Animatrice enfance	1	07/07/2022 (2022-67)	1	0	0,66	0	Titulaire	0,66	
		8 Adjoint technique	1 Adjoint technique principal 2ème classe	Agent d'entretien	1	31/05/2018 (2018-48)	1	0	0,2	0	Titulaire	0,20
			Agent de cuisine et entretien	1	30/06/2016 (2016-56)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
			Agent de cuisine	1	07/12/2017 (2017-107)	1	0	0,74	0	Titulaire	0,74	
			Maintenance des bâtiments CCVH	1	31/05/2018 (2018-51)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
			Maintenance chemins rando et VAE	1	09/04/2021 (2021-44)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
			Technicien SPANC	1	23/05/2019 (2019-60)	1	1	0	0	Titulaire	1,00	
			Technicien SPANC	1	05/07/2018 (2018-74)	0	0	0	0	vacant	1,00	
			Agent d'entretien	1	04/03/2022 (2022-19)	1	0	0,66	0	Titulaire	0,66	
			Agent d'entretien	1	02/12/2021 (2021-106)	1	0	0,23	0	Titulaire	0,23	
Total				76		67	34	17,62	3,4		62,93	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Agents non titulaires	Cat.	Filière / grade	Contrats en cours	Rémunération indice brut	Type de contrat	Nb d'heures	ETP
Agents non titulaires de droit public			23				14,12
Conseiller PRE	B	Technique / technicien	01/01/2022-31/12/2023	659	contrat de projet 3 II	35	1
Conseiller PRE	B	Technique / technicien	01/01/2024-31/12/2025	659	contrat de projet 3 II	35	1
Conseillère OPAH	B	Technique / technicien	17/01/2022-16/01/2025	659	contrat de projet 3 II	35	1
Conseillère habitat	B	Technique / technicien	01/07/2023-30/06/2026	505	ATA art L332-23 1°	35	1
Conseiller OPAH	B	Technique / technicien	16/01/2024-15/01/2025	560	ATA art L332-23 1°	35	1
Animatrice dévt durable	B	Rédacteur / rédacteur	01/12/2021-30/11/2023	499	contrat de projet 3 II	35	1
Assistante petite enfance SMA Montignac	C	Animation / adjoint d'animation	07/10/2023-31/12/2024	367	art L332-13	32	0,91
Animatrice périsco St Léon S/Vézère	C	Animation / adjoint d'animation	06/09/2023-03/07/2024	371	ATA art L332-23 1°	8,05	0,23
Assistante petite enfance SMA Montignac	C	Animation / adjoint d'animation	11/11/2023-24/10/2024	397	ATA art L332-23 1°	32	0,91
Animatrice périsco St Léon S/Vézère et ALSH Rouffignac	C	Animation / adjoint d'animation	01/09/2023-31/08/2024	370	ATA art L332-23 1°	24,39	0,7
Agent de cuisine ALSH St Léon s/Vézère	C	Technique / adjoint technique	09/11/2022-05/07/2023	382	ATA art L332-23 1°	5,76	0,16
Assistante petite enfance SMA Montignac	C	Animation / adjoint d'animation	16/10/2023-15/03/2024	387	ATA art L332-23 1°	35	1
Animatrice périsco Les Eyzies et Rouffignac	C	Animation / adjoint d'animation	08/01/2024-05/07/2024	367	ATA art L332-23 1°	24,86	0,71
Cuisinier ALSH St Léon S/Vézère	C	Technique / adjoint technique	06/09/2023-03/07/2024	397	ATA art L332-23 1°	5,37	0,15
Animatrice AESH ALSH Montignac	C	Animation / adjoint d'animation	31/01/2024-03/07/2024	367	ATA art L332-23 1°	12,74	0,34
Animatrice périsco et extra MONTIGNAC	C	Animation / adjoint d'animation	01/12/2023-05/07/2024	367	art L332-13	13,85	0,4
Agent d'entretien ALSH Montignac	C	Technique / adjoint technique	31/08/2023-05/07/2024	367	ATA art L332-23 1°	5,6	0,16
Animatrice périscolaire ALSH AUBAS	C	Animation / adjoint d'animation	10/01/2024-03/07/2024	367	art L332-13	4,78	0,14
Animatrice petite enfance Le Bugue	C	Animation / adjoint d'animation	17/02/2024-16/04/2024	367	art L332-13	30	0,86
Animatrice périscolaire St Léon S/Vézère	C	Animation / adjoint d'animation	21/12/2023-05/07/2024	367	ATA art L332-23 1°	7,24	0,21
Animatrice périscolaire Le Bugue	C	Animation / adjoint d'animation	04/09/2023-05/07/2024	367	ATA art L332-23 1°	14	0,4
Animatrice périsco et ALSH Montignac	C	Animation / adjoint d'animation	04/09/2023-05/07/2024	367	ATA art L332-23 1°	19,1	0,55
Agent d'entretien siège CIAS/CCVH	C	Technique / adjoint technique	01/10/2023-31/03/2024	367	ATA art L332-23 1°	10	0,29
Agents non titulaires de droit privé			1				0,57
Animateur devt. Économique	B	Administrative	01/03/2024-31/08/2024	517	CAE/CUI	20	0,57
Total			24	emplois non permanents			14,69

Questions diverses

Anne PEYRE informe qu'un recrutement est en cours pour remplacer un congé maternité au service ressources humaines, il y a peu de candidats à ce jour. Elle demande de faire circuler cette information.

Christian TEILLAC fait part des difficultés de l'EHPAD du Bugue, où il y a actuellement 10 places disponibles dans la résidence personnes âgées. Cela est dû notamment à la concurrence que se développe de plus en plus ainsi qu'à l'état antérieur des locaux.

Serge LEONIDAS précise que des travaux d'étanchéité et d'isolation vont être faits.

Philippe LAGARDE ajoute que le prix du repas de la cuisine centrale de l'EHPAD est en constante augmentation et est passé de 7 à 10 € en un an. Beaucoup de structures sont actuellement en difficulté au vu de la situation actuelle.

La séance se termine à 20h30.